

# Règlement général du Vilain Trail 2024

Un évènement organisé par l'association



*Le Vilain Trail 55 km (1000m D+)*

*La Super Vilaine de 35 km (600 m D+)*



*Le Vilain Bernard de 15 km (300 m D+)*

[Montant des inscriptions](#)

[Acceptation du Parcours Prévention Santé \( PPS\) et des licences sportives](#)

[Retrait des dossards](#)

[Conditions de participation](#)

[Équipement obligatoire](#)

[Pénalités](#)

[Assistances](#)

[Ravitaillement](#)

[Dotations](#)

[Parcours - course](#)

[Horaires de départ](#)

[Abandons](#)

[Chronométrage et classement](#)

[Dispositif de secours](#)

[Contrôle anti-dopage](#)

[Respect de la vie privée/droit d'image](#)

[Assurance](#)

[Remboursements en cas de désistement ou d'annulation](#)

## 1. Montant des inscriptions

- 45€ pour le Vilain Trail (55 km)
- 30 € pour la Super Vilaine (35 km)
- 15 € pour le Vilain Bernard (15 km)

## 2. Acceptation du Parcours Prévention Santé et des licences sportives

Sont valables pour la validation de l'inscription :

- **[NOUVEAU] Le Parcours Prévention Santé FFA** valide (datant de moins de **trois mois le jour de la compétition**)
- Une attestation de licence FFA 2025

Les participants ont jusqu'au **4 octobre 2024** pour joindre (via la plateforme d'inscription NEXT RUN) à leur inscription leur Parcours Prévention Santé ou licence.

## 3. Retrait des dossards

Les informations communiquées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer et les horaires seront précisés en fonction de la disponibilité de nos bénévoles.

Où et quand ?

[A la salle des sports de Nivillac \( Le Clos Neuf, 56130 Nivillac \) :](#)

- vendredi 4 octobre de 17h30 à 19h00
- Samedi 5 octobre :
  - ★ De 9h15 à 10h30 pour Le Vilain Trail
  - ★ De 12h15 à 13h30 pour la Super Vilaine
  - ★ De 15h15 à 16h30 pour le Vilain Bernard

## Aucune inscription sur place

### Important :

*La cession de dossards entre concurrents est formellement interdite. Cette pratique pourrait avoir de graves répercussions en cas d'accident et de secours à victime. L'organisation engagerait alors systématiquement des poursuites à l'encontre de la personne ayant cédé son dossard à un tiers.*

## 4. Conditions de participation

Le Vilain Bernard (15 km) est ouvert à partir de l'année de naissance 2008 et avant. Les autres courses sont ouvertes à partir de la catégorie Espoir (année de naissance 2005 et avant). Les participants doivent être aptes médicalement à la pratique de la course à pied en compétition. Les mineurs non licenciés FFA sont soumis à une autorisation parentale via la plateforme NextRun.

Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel.

Les concurrents doivent s'acquitter des droits d'inscription.

- Nombre de participants maximum sur chaque course :

Le Vilain Trail : 300 participants

La Super Vilaine : 300 participants

Le Vilain Bernard : 400 participants

## 5. Équipement obligatoire

Les commissaires de course peuvent vous refuser le départ de la course si vous ne disposez pas de l'équipement obligatoire pour prendre le départ.

Vous êtes inscrit(e) au Vilain Trail (55 km), vous devez obligatoirement avoir sur vous :

- Une couverture de survie
- Une réserve d'eau de 1 L (minimum)

- Un téléphone portable (le numéro des équipes de secours figurera sur le dossard)
- Une réserve alimentaire
- Une lampe frontale
- Un gobelet réutilisable (aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements)
- Un décapsuleur

Vous êtes inscrit(e) à la Super Vilaine (35 km), vous devez obligatoirement avoir sur vous :

- Une réserve d'eau de 1L
- Un gobelet (aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements)
- Une lampe frontale

Vous êtes inscrit(e) au Vilain Bernard (15 km), vous devez obligatoirement avoir sur vous :

- Un gobelet (aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements)
- Une lampe frontale

Toute modification sera affichée au point retrait des dossards.

*Équipement supplémentaire autorisé :*

Pour des raisons de sécurité, les bâtons devront impérativement être rangés ou repliés lors du départ.

## **6. Pénalités**

*Motifs de pénalités (mise hors course) :*

- Absence de l'équipement obligatoire au départ
- Assistance illégale en dehors des zones autorisées (PC courses)
- Non-respect d'une consigne d'un membre de l'organisation (signaleurs,

commissaire etc..)

→ Manque de respect envers un bénévole ou un autre coureur de la course

→ Abandon de détritrus sur le parcours

## 7. Assistanes

Le Vilain Trail : Toute assistance en dehors des zones de ravitaillements complets entraînera la disqualification immédiate de l'athlète. On entend par assistance, toute aide extérieure à l'athlète. La règle vaut donc aussi pour les coureurs accompagnateurs qui ne sont pas admis sur la course. Chaque coureur est intégralement autonome, entre chaque zone de ravitaillement ou d'assistance, définie par l'organisation.

## 8. Ravitaillement

### Le Vilain Trail 55 km

- 3 ravitaillements solide/liquide :
- km 16 Bas Craslon Marzan
  - km 31.5 Port Ville Aubin Nivillac
  - km 45.5 Bringuin Nivillac

### La Super Vilaine 35 km

- 2 ravitaillements solide/liquide :
- ◆ km 11 Port Ville Aubin Nivillac
  - ◆ km 25 Bringuin Nivillac

### Le Vilain Bernard 15 km

- 1 ravitaillement km 7.5

Pour chaque course, un ravitaillement final est prévu après le passage de la ligne.

**Rappel : Il ne sera prévu aucun gobelet jetable sur les ravitaillements, chaque coureur devra se munir d'un moyen de ravitaillement (gobelet,**

**gourde, flasque, etc.)**

## **9. Dotations**

Dotations podium : sur toutes les courses, les 3 premiers au scratch homme et les 3 premières au scratch femme seront récompensés.

## **10. Parcours - course**

> Balisage :

Les 3 parcours seront balisés à l'aide de flèches et de rubalise.

Un marquage au sol sera également réalisé.

> Parcours :

Les traces, les distances et les dénivelés de chaque course sont donnés à titre d'information et sont le reflet du parcours prévu.

En cas de force majeure, l'organisation se laisse le droit de modifier le parcours, sans pour autant en impacter significativement la distance ni le profil.

Les parcours traversent de nombreuses propriétés, dont les propriétaires nous accordent gracieusement le droit de passage, il est donc demandé aux coureurs d'être respectueux et de ne pas retraverser ces propriétés hors du jour de la course Le Vilain Trail.

> Passage sur routes ouvertes

Les trois parcours comportent des passages sur des routes ouvertes à la circulation. Les concurrents doivent :

- Respecter le code de la route
- Respecter les consignes données par les bénévoles
- Respecter les zones de circulation (le long des routes) balisées et obligatoires. .

## 11. Horaires et lieu de départ

• Tous les départs se font de [la salle des Sports de Nivillac \(localisation Google Maps : cliquez ici\)](#)

- Départ du Vilain Trail à 11h00
- Départ de la Super Vilaine à 14h00
- Départ du Vilain Bernard à 17h00

### > Barrières horaires

Pour Le Vilain Trail : Moyenne de course minimum **6.5 km/h**

Au km 31,5 passage Port Ville Aubin Nivillac avant 15h45

Au km 45,5 passage Bringuin Nivillac avant 18h00

Pour La Super Vilaine : Moyenne de course minimum **7 km/h**

Au km 25 passage Bringuin Nivillac avant 17h30

Les concurrents devront respecter la décision de mise hors course et se verront retirer leur dossard.

## 12. Abandons

Tout concurrent qui abandonne en cours d'épreuve devra signaler son abandon et remettre son dossard à un poste de signaleurs, de ravitaillement ou au serre-file.

NOTA : En cas d'abandon ou de mise hors course, aucun rapatriement ne sera pris en charge par l'organisation. Les concurrents devront être autonomes.

## 13. Chronométrage et classement

Le chronométrage de l'épreuve sera assuré par un système de puce.

Toute réclamation concernant le classement devra être faite par écrit et transmise au P.C. course dans la demi-heure suivant l'arrivée.

Le jury est composé de membres de l'organisation, il est seul habilité à recevoir les réclamations.



## **14. Dispositif de secours**

Un dispositif de secours est assuré pendant toute la durée de l'épreuve :

- > Une équipe médicale fixe sur l'aire de départ / arrivée à Nivillac
- > Une équipe mobile sur les circuits

Les concurrents se doivent secours. Seul un concurrent en détresse doit être assisté. Il sera alors hors classement si le médecin de l'organisation ne l'autorise pas à terminer le parcours.

Afin de réaliser une demande d'assistance, la victime ou une personne tierce devra téléphoner au numéro de secours indiqué sur le dossard.

## **15. Contrôle anti-dopage**

Les participants aux différentes épreuves s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

## **16. Respect de la vie privée/droit d'image**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui les concernent. Les concurrents peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur le site FFA et/ou celui de l'organisation conformément à la demande de la CNIL.

Les concurrents acceptent l'utilisation de leur image à des fins promotionnelles. Les concurrents acceptent que leurs noms figurent au palmarès.

Les concurrents acceptent que les certificats médicaux et copies de licences soient conservés par l'organisateur.

## **17. Assurance**

Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident ou assurance dommages corporels.

Nous rappelons aux participants l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L, 321-4 du Code du Sport). Licenciés et participants d'une manifestation sportive sont considérés comme des tiers entre eux.

## 18. Rétractation

L'inscription d'un coureur est finale, non cessible, non transmissible et ne pourra donner lieu à aucun remboursement ; seules les personnes ayant souscrit l'assurance-annulation lors de l'inscription peuvent prétendre à être remboursées aux conditions définies par l'assurance.

Cette assurance BETICKETING vous permet d'être, sous certaines conditions définies par l'Assureur, remboursé de 80% du montant des droits d'inscription et des services payants souscrits (hors commission et frais de service NextRun).

- Couvre toutes les causes imprévisibles et accidentelles survenues entre votre inscription et la date de la course
- Valable jusqu'à 72 h après l'événement
- COVID garanti si 30 jours avant l'épreuve
- Remboursement en 72H si dossier complet
- Valable monde entier.

Procédure de remboursement

La demande de remboursement se fera via une interface dédiée à laquelle vous aurez accès via votre contrat d'assurance. Il vous sera demandé de motiver votre demande et de fournir un justificatif pour valider ce remboursement.

Pour toute question sur l'assurance annulation, envoyez un mail à : [beticketing@assur-connect.com](mailto:beticketing@assur-connect.com)

En savoir plus sur les conditions d'annulation

<https://claimticketing.assur-connect.com/conditions>

<https://assur-connect.com/beticketing-faq/>

### **Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en dehors du service d'achat/revente de dossards qui vous sera proposé sur NEXTRUN lorsque l'épreuve sera complète (hors épreuve par équipe).

Ce service pourra être stoppé sans préavis et au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Passé cette date, les dossards mis en vente mais non achetés ne pourront être remboursés.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors du service d'achat /revente de NextRun, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

*L'inscription à la course implique l'acceptation par le concurrent du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier sans préavis, tout ou partie du règlement, programme ou autre données.*